

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 23 mai 2024

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard –M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – Mme MONICARD Christine- M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – Mme LAFFARGUE Françoise – Mme JANTHIEU Carole - M. CARLES Julien – LANGLADE Pierrette - M. LE GALLIC Adrien

Absents excusés : - M. DESCAMPS Philippe - M. ALVES Manuel

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : RÉVISION DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 104-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ou loi LOM ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

M. le Maire expose que la réalisation d'un document d'urbanisme permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communal.

M. le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan local d'Urbanisme, qui mettra en cohérence les différentes politiques de développement, d'économie et d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et environnementaux, au niveau local.

Considérant que le PLU doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-1 du Code de l'Urbanisme et que ces objectifs doivent être appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les nouvelles dispositions réglementaires,
- S'inscrire dans une démarche de transition énergétique tout en préservant le cadre de vie et l'activité agricole.
- Préserver et valoriser les paysages de la commune, dont les bords de l'Avance, les espaces boisés, et les éléments patrimoniaux liés notamment aux châteaux.
- Tenir compte des risques présents sur la commune : risque inondation de l'Avance, risque retrait-gonflement des argiles...
- Favoriser le développement et l'attractivité de la Zone d'Activités Marmande Sud.
- Développer l'offre de commerces, de services, d'artisans et d'équipements sur la commune et dans le centre-bourg
- Favoriser l'accueil de la population au regard du développement économique de la commune et de son positionnement stratégique
- Favoriser le développement touristique de la commune, en lien notamment avec la voie verte « So Vélo »
- Permettre le développement des mobilités piétonnes et cyclables
- Préserver et développer l'activité agricole, favoriser la diversification agricole et la préservation du bâti agricole traditionnel

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme
- D'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme
- D'autoriser M. Le Maire à engager avec la commune de Cocumont une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'accepter que la commune de Cocumont se charge des démarches administratives de consultation des bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- De solliciter de l'Etat une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- trois articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue d'une réunion publique d'information avec une ou deux communes au lancement des études, une réunion publique d'information à l'étape du PADD et à la fin de la procédure,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- le suivi de la procédure sur le site Internet de la commune

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération chargé du programme local de l'habitat et des transports
- Monsieur le Président du PETR de Val-de-Garonne-Guyenne-Gascogne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes : Montpouillan, Fourques sur Garonne, Sainte Marthe, Bouglon, Guérin.
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Monsieur le Président de SEPANLOG
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;
- Président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés, syndicat des eaux Garonne Gascogne, Syndicat d'irrigation Meilhan/Saint Sauveur
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Messieurs les Présidents des communautés de communes de Lot-et-Tolzac, des Coteaux et Landes de Gascogne, de Confluent et Coteaux de Prayssas, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;
- Messieurs les Présidents d'Habitayls et de Domofrance Lot-et-Garonne ;
- Toute association locale pouvant avoir des renseignements utiles à la révision du PLU (association culturelles ...) dont le Syndicat de chasse ;

Délibération : CESSIION TERRAIN MONSIEUR ET MADAME CARCIN Jean

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame CARCIN Jean, souhaitent acquérir la parcelle suivante :

ZE 305 de 4a74ca – située lieu-dit « La Croix » 47250 SAMAZAN

Il demande au conseil de se prononcer sur cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal

- approuve la cession de la parcelle de terre au profit de Monsieur et Madame CARCIN Jean pour la valeur d'un euro.
- autorise le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes, honoraires seront à la charge de Monsieur et Madame CARCIN Jean acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint Absent	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe Absent
Mme MONICARD Christine		